Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_198-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n°25

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	57
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION AUTORISANT LE COMPTABLE A PASSER DES OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le comptable public à procéder à des opérations d'ordre non budgétaires pour corriger des anomalies comptables.

Rapport de Monsieur Alexis MATULL, Vice-président,

Les services de REDON Agglomération procèdent actuellement à des régularisations comptables sur des opérations pour comptes de tiers, qui font l'objet d'une comptabilité spécifique.

Ainsi, REDON Agglomération a réalisé des travaux pour le compte de communes (opérations sous mandat), puis a été remboursée par les communes concernées. Ces opérations devaient être comptabilisées à part (comptes 45X) et être équilibrées en recettes et en dépenses.

Ces opérations ne sont pas équilibrées en recettes et en dépenses, et doivent donc faire l'objet des régularisations suivantes via le compte 1068.

BUDGET	OPERATION CONCERNEE	ECRITURES A PASSER	MONTANT
Administration générale (14500)	12- CONFLUENCES	Débit au compte 1068 Crédit au compte 458212	38,60 38,60
Administration générale (14500)	02- CTMA (Contrat Territorial des Milieux Aquatiques)	Débit au compte 1068 Crédit au compte 454202 Débit au compte 1068 Crédit au compte 458202	370 116.63 370 116.63 4 012.35 4 012.35

Ces écritures affectent le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) et doivent donc être effectuées par le comptable public, sur autorisation du Conseil communautaire. Ce compte est utilisé pour corriger des erreurs sur exercices antérieurs.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_198-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1617-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les irrégularités comptables constatées par les services et le Service de gestion comptable (SGC) de Redon, nécessitant des écritures d'ordres non budgétaires à passer par le SGC sur le compte 1068 ;

CONSIDERANT que ces écritures nécessitent une autorisation préalable du Conseil communautaire ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'autoriser Monsieur le comptable public ou son représentant à passer les écritures de régularisation mentionnées dans le présent rapport ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

La Secrétaire de séance,
Françoise GRIGNAC

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34